

Département des Politiques
publiques locales

Aux Collèges communaux

**Direction de la Prospective et du
Développement**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 32 11
[prospectivedeveloppement.pouvoirslocaux@
spw.wallonie.be](mailto:prospectivedeveloppement.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Vos réf. :
Nos réf. : 050301/FL/SM/RJ/20171110
Annexes(s) :

Votre contact : Rudy JANSEMME, Directeur – 081 32 32 11 – rudy.jansemme@spw.wallonie.be
Michael GARIN, Attaché – 081 32 32 80 – michael.garin@spw.wallonie.be

Objet : Circulaire – Le volontariat des assesseurs dans le cadre des scrutins communaux et provinciaux.

Madame, Monsieur,

Le prochain scrutin communal et provincial de 2018 offre une possibilité de faire appel à des assesseurs volontaires comme le prévoit le décret du 09 mars 2017.

L'objet de cette circulaire est donc d'attirer l'attention sur différents points relatifs à la fonction d'assesseur mais aussi de proposer un modus operandi pour organiser le volontariat.

1° Un assesseur doit remplir les conditions d'électorat :

Les articles L4121-1 à L4121-3 du CDLD déterminent les conditions d'électorat. Lors de l'inscription des assesseurs volontaires, il est donc important de tenir compte des éléments suivants afin de s'assurer que le candidat assesseur puisse bien entrer dans le cadre prévu par le CDLD:

La nationalité, la domiciliation, l'âge, l'inscription sur les registres de population et jouir des droits de vote.

Dès lors la tenue d'un fichier comprenant ces informations est donc fortement conseillée.

2° Publicité :

Afin d'informer le plus grand nombre de personnes, nous invitons chaque commune à multiplier les canaux de communications (affichage aux valves, toute boîte, bulletin communal, site internet de la commune,...).

Les dates de début et de fin de publicité sont également déterminantes. Pour rappel c'est le 10 septembre (art. L4122-7 du CDLD) que le Collège communal doit fournir au président du bureau communal les listings reprenant les citoyens susceptibles de remplir les fonctions d'un membre de bureau communal, celui-ci devant procéder aux désignations des membres des bureaux pour le 15 septembre (art. L4125-5).

Dès lors nous vous invitons à prendre en compte la date du 10 septembre afin de clôturer les demandes de volontariat. Par ailleurs, il convient de débiter la campagne de communication autour de l'appel à candidatures au plus tard au début du mois de juin. Un système de relance peut être envisagé afin de solliciter un maximum d'électeurs pendant la période estivale. L'Administration régionale met à votre disposition un kit de communication.

Nous vous invitons à accepter les inscriptions selon les modalités pratiques permettant de fournir une preuve d'inscription. Un simple contact téléphonique nous semble dès lors insuffisant et nous privilégierons l'inscription écrite ou une inscription aux services communaux en direct.

3° Incompatibilités :

Tout un chacun ne peut prétendre à assurer la fonction d'assesseur. En effet, en sont exclus les candidats ainsi que les témoins de parti, les détenteurs d'un mandat politique, les directeurs généraux, les directeurs financiers, les receveurs provinciaux.

Cependant l'identité des candidats et des témoins n'est connue qu'ultérieurement à la constitution des listings reprenant les possibles assesseurs.

Nous vous invitons à être vigilant voir même à faire signer une déclaration sur l'honneur à toute personne se portant volontaire s'engageant à ne pas se porter candidat ou à exercer le rôle de témoin.

Nous attirons également l'attention des présidents de bureaux communaux à correctement informer les personnes désignées quant à ces notions d'incompatibilités avec le rôle d'assesseur au moment de leur désignation.

4° Désignation des assesseurs :

Nous tenons à rappeler que le volontariat ne confère aucun droit de préséance lors du choix des assesseurs. Il sera donc laissé à l'appréciation du président de bureau communal d'effectuer son choix parmi les personnes issues des listings fournis par le Collège communal.

Toutefois, nous conseillons, dans la mesure où les volontaires présenteraient toutes les garanties de neutralité, de constituer des bureaux mixant des assesseurs désignés et volontaires afin de ne pas décourager le volontariat.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Valérie DE BUE



Ministre des Pouvoirs locaux,
du Logement et des
Infrastructures sportives

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

-
Volontariat des assesseurs

Date :/...../.....

Commune :

Je soussigné-e (Nom/Prénom).....
domicilié-e à (Adresse).....
souhaite me porter volontaire pour être assesseur lors des élections communales et provinciales du
14 octobre 2018.

Mon choix se porte sur la fonction d'assesseur au sein d'un bureau de :

- Vote
- Dépouillement communal
- Dépouillement provincial

Je déclare avoir pris connaissance des incompatibilités touchant les membres d'un bureau électoral
telles que définies à l'article L4125-1 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« §4. *Aucun candidat ne peut faire partie d'un bureau électoral. Les candidats et listes de candidats peuvent désigner des témoins pour contrôler les opérations des bureaux selon les modalités visées à l'article L4134-1.*

La fonction de (Directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) provincial, de (Directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) provincial, de (Directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) communal et de (Directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) communal est incompatible avec la charge de président, assesseur ou assesseur suppléant d'un bureau de circonscription.

Il en va de même de la détention d'un mandat politique et de la mission de témoin. »

Je m'engage sur l'honneur :

- à ne pas être candidat, ni témoin lors du scrutin électoral d'octobre 2018,
- à exécuter de manière impartiale les tâches qui me seront confiées par le président de bureau.

Délivré à, le.....

(Signature)